

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 110

**Demande de subvention  
au titre de l'AMI « Rénov'Sigeif 2023 – pour financer vos projets »  
pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse  
et la création d'un centre administratif**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

**Considérant** l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rénov'Sigeif 2023 – Pour financer vos projets », lancé par le SIGEIF, à destination de ses collectivités membres pour la compétence « gaz »,

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de mener une politique volontaire de diminution des consommations d'énergie et d'amélioration de son bilan carbone pour répondre aux défis du changement climatique en engageant la rénovation du patrimoine immobilier,

**Considérant** l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette opération,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de réhabilitation de la Ferme Terrisse et la création d'un centre administratif,

**Article 2 :** De participer à l'AMI « Rénov'Sigeif 2023 – Pour financer vos projets » lancé par le SIGEIF,

**Article 3 :** D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet (HT)	Montant sollicité	Autres aides publiques	Montant à la charge de la Ville
Réhabilitation de la Ferme Terrisse et création d'un centre administratif	2 033 553,82 €	330 000 €	Conseil régional d'Ile-de-France : 300 000 € Métropole du Grand Paris : 344 355 € Préfecture de la Seine-Saint-Denis : 650 000 €	409 198,82 €

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 04 / 2023

1 / 2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20230413-DM-DGS-2023110-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

**Article 4 :** De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

**Article 5 :** Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 avril 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

